

ARRÊTÉ N° 22-066
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
À MONSIEUR PATRICK COURILLEAU, VICE-PRÉSIDENT FORMATION ET
VIE ÉTUDIANTE

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les délibérations des conseils d'établissement du 16 novembre 2021 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu l'élection de Monsieur Patrick COURILLEAU en tant que vice-président délégué à la formation en date du 13 octobre 2020,*

Considérant qu'il est opportun de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature temporaire à Monsieur Patrick COURILLEAU, Vice-président Formation et Vie Étudiante.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation temporaire de signature est accordée à Monsieur Patrick COURILLEAU, Vice-président Formation et Vie Étudiante le 22 juillet 2022, à l'effet de signer, au nom du président de CY Cergy Paris Université, la convention de reversement entre CY Cergy Paris Université et l'Association Campus Versailles, Patrimoine et Artisanat d'excellence.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 juillet 2022 aux fins de signer l'acte mentionné à l'article 1.

Article 3 :

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le Président et par délégation ».

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

Article 6 :

La directrice générale des services de CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 juillet 2022

Le président de CY Cergy Paris Université


François GERMINET

Transmis au rectorat le : 22/07/2022

Publié le : 22/07/2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.